



Délibération  
N° 2020-038

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Date de la convocation : 10 juillet 2020

## SEANCE DU 18 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT et le Dix-huit juillet à dix heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 3	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire**

Madame Le Maire expose que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

La commission de contrôle se réunit pour l'examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année en matière électorale (article L.18 -III du code électoral) et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (article L.19 -II et III du code électoral).

L'article L19 V et VI du code électoral prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux autres conseillers si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (..).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200718-00592020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020



Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Madame le Maire propose donc une liste de 5 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ Dresse la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

**Membres titulaires :**

1. M. COVILLI Pierre-Antoine
2. M. REVELLI Hervé
3. Mme NATALI Emmanuelle
4. M. SIGURANI Olivier
5. M. GRAZIANI Jean-Charles

**Membres suppléants :**

1. M. PATRONE Etienne
2. Mme SIGURANI Marielle
3. M. CORMAT René-Pierre
4. Mme MINICUCCI Audrey

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200718-00592020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020